

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 20 MARS 2017 à 18h30**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANCOIS

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :** ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BONMARIN Léa, BOURRIEN Gérard, COMBREDÉ Evelyne, DESSEMOND Carole, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, GIRAUD François (à partir du point 6), GRILLET Marie-Eve, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REGAT Christophe, REY Gérard, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

**Etaient absents :** BEN KILANI Imane, FAVRE Claire

**Avaient donné pouvoir :** BEN KILANI Imane à HENRY-LISSAK Matthieu, FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie

Michèle TISSOT, Adjointe au Maire, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 16 mars 2016 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o\*O\*o-----

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 20 février 2016  
à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **2017/016 (01/15) – Compte de gestion 2016 – Budget annexe Aménagement de Terrains**

Rapport de Monsieur le Maire :

Le Trésorier d'Annecy-le-Vieux a fait parvenir le Compte de Gestion du Budget Annexe Aménagement de terrains pour l'exercice 2016.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Aménagement de terrains dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du Budget Annexe Aménagement de terrains.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **2017/017 (02/15) – Compte Administratif 2016 – Budget Annexe Aménagement de Terrains**

Rapport de Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK :

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK, le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Aménagement de terrains est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>163 565.87</b>		<b>130 651.22</b>		<b>294 217.09</b>
Opérations sur l'exercice	<b>72 227.98</b>	<b>126 426.08</b>	<b>130 651.22</b>		<b>202 879.20</b>	<b>126 426.08</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>72 227.98</b>	<b>289 991.95</b>	<b>130 651.22</b>	<b>130 651.22</b>	<b>202 879.20</b>	<b>420 643.17</b>
Résultats de clôture		<b>217 763.97</b>				<b>217 763.97</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Aménagement de terrains.

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations afin de procéder au vote, ce qui porte le nombre de votants à 21.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget Annexe Aménagement de terrains.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/018 (03/15) – Affectation des résultats 2016 – Budget Annexe Aménagement de Terrains**

Rapport de Monsieur le Maire :

Considérant les résultats issus du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal est amené à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

<b>Résultats constatés</b>	
Section d'Investissement	0.00
Section de Fonctionnement	217 763.97
Résultat de clôture reporté en fonctionnement	217 763.97

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

**217 763.97 €** en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2016 du Budget Aménagement de terrains telle que proposée ci-dessus.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Aménagement de Terrains telle que proposée.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/019 (04/15) – Budget Primitif 2017 - Budget Annexe Aménagement de terrains**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2017 qui est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces écritures viendront clôturer le Budget Annexe Aménagement de terrains.

**FONCTIONNEMENT**

Chap.	Intitulé	Montants
65	Autres charges de gestion courante	217 763,97
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>217 763,97</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	217 763,97
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>217 763,97</b>

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Aménagement de Terrains tel que détaillé ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## 2017/020 (05/15) – Compte de gestion 2016 – Budget général

Rapport de Monsieur le Maire :

Le Trésorier d'Annecy-le-Vieux a fait parvenir le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2016.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du Budget Général dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du Budget Général.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

*François GIRAUD rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 21.*

## 2017/021 (06/15) – Compte Administratif 2016 – Budget général

Rapport de Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK :

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HENRY-LISSAK, le Compte Administratif 2016 du budget général est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		321 593.00		1 193 248.24		1 514 841.24
Opérations sur l'exercice	<b>4 394 781.59</b>	<b>5 060 852.53</b>	<b>3 283 543.98</b>	<b>2 967 326.83</b>	7 678 325.57	8 028 179.36
<b>TOTAUX</b>	4 394 781.59	5 382 445.53	3 283 543.98	4 160 575.07	7 678 325.57	9 543 020.60
Résultats de clôture		<b>987 663.94</b>		<b>877 031.09</b>		<b>1 864 695.03</b>
Restes à réaliser			747 322.35	0.00	747 322.35	0.00
<b>TAUX CUMULES</b>		987 663.94	747 322.35	877 031.09	1 847 172.48	2 507 246.84
<b>Résultats définitifs</b>		<b>987 663.94</b>		<b>129 708.74</b>		<b>1 117 372.68</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Général.

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations afin de procéder au vote, ce qui porte le nombre de votants à 22.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget Général.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés

## **2017/022 (07/15) – Affectation du résultat 2016 – Budget général**

Rapport de Monsieur le Maire :

Considérant les résultats issus du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal est amené à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats constatés	
Section d'Investissement	877 031.09 €
Section de Fonctionnement	987 663.94 €
Situation d'Investissement :	
Résultat de clôture reporté en Investissement	+ 877 031.09 €
Restes à réaliser Dépenses	- 747 322.35 €
	+ 129 708.74 €
Restes à réaliser Recettes	+ 0.00€
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser	<b>+ 129 708.74 €</b>

**Besoin de financement de 0 €**

### **Affectation du résultat de fonctionnement (987 663.94 €) :**

- **360 000.00 €** en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté)
- **627 663.94 €** en recettes d'investissement (compte 1068)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2016 du Budget Général telle que proposée ci-dessus.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2016 telle que proposée.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **2017/023 (08/15) – Vote des taxes locales 2017**

Rapport de Monsieur le Maire :

Comme chaque année, le Conseil Municipal d'ARGONAY est amené à voter les taux d'imposition.

Il rappelle que suite à la prospective budgétaire élaborée en collaboration avec le Trésorier d'Annecy-le-Vieux et à la volonté de contenir au mieux le budget de la commune, le Conseil Municipal lors de ses séances de travail a fait le choix d'augmenter d'un point les taux d'imposition 2017 et ce, dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter les taux d'imposition 2017, ainsi qu'il suit, étant précisé que les bases prévisionnelles 2017 ne sont pas connues à ce jour :

	Rappel des taux 2016	Bases réelles 2016	Taux prévisionnels 2017	Montants à percevoir
Taxe d'habitation	7,52 %	4 417 814	<b>8,52 %</b>	376 397 €
Foncier Bâti	9,65 %	5 838 112	<b>10,65 %</b>	621 759 €
Foncier Non Bâti	34,74 %	27 157	<b>35,74 %</b>	9 706 €

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** les taux des taxes locales tels que proposés ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 2 abstentions (Léa BONMARIN, Christophe REGAT).

**2017/024 (09/15) – Budget Primitif 2017 – Budget Général**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2017 qui est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La section de fonctionnement est équilibrée à **5 306 900 €** et la section d'investissement à **2 933 402 €**.

Le projet du budget primitif se présente ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chap.	Intitulé	Montants
<b>023</b>	<b><i>Virt à la section d'investissement</i></b>	542 342,36
022	Dépenses imprévues	50 000
011	Charges à caractère général	1 264 650,00
012	Charges de personnel	2 202 800,00
014	Atténuation des produits	199 500,00
65	Autres charges de gestion courante	375 526,00
66	Charges financières	134 600,00
67	Charges exceptionnelles	355 780,00
042	Opérations d'ordre	181 701,64
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 306 900,00</b>

**RECETTES**

Chap.	Intitulé	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>360 000,00</b>
013	Atténuation des charges	17 000,00
70	Produits des services du domaine	945 000,00
73	Impôts et taxes	3 128 173,00
74	Dotations et participations	266 700,00
75	Autres produits de gestion courante	412 059,00
76	Produits financiers	6,00
77	Produits exceptionnels	177 962,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 306 900,00</b>

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chap	Intitulé	Montants
001	Solde d'exécution reporté	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
041	Opérations patrimoniales	6 192,00
020	Dépenses imprévues	79 367,65
16	Remboursement d'emprunt et dettes	537 900,00
20	Immobilisations incorporelles	98 087,30
204	Subventions d'équipement	0,00
21	Immobilisations corporelles	186 631,61
23	Immobilisations en cours	2 025 223,44
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 933 402,00</b>

**RECETTES**

Chap.	Intitulé	Montants
001		877 031,09
<b>021</b>	<b>Virt de la section de fonctionnement</b>	542 342,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 127 664,94
	<b><i>dont Excédent de fonctionnement capitalisé</i></b>	<b><i>627 663,94</i></b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	181 701,64
041	Opérations patrimoniales	6 192,00
13	Subventions d'investissement	188 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	9 470,97
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 933 402,00</b>

**Oui l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 tel que proposé ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 22 voix « Pour » et 1 voix « contre » (Léa BONMARIN).

**2017/025 (10/15) – Versement des indemnités des élus – Mandat 2014-2020**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL2016011 du 22 février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé une nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus municipaux.

La délibération précitée stipulait que le montant de ces indemnités était calculé par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Or, la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a fait évoluer l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il s'avère opportun de modifier la délibération susvisée en remplaçant « l'indice brut 1015 » par « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Monsieur le Maire rappelle ainsi la répartition retenue par le Conseil Municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire telle que définie dans la délibération DEL2014039 du 1<sup>er</sup> avril 2014 conformément au II de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriale :

1<sup>er</sup> Adjoint : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> Adjoint : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> Adjoint : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
5<sup>ème</sup> Adjoint : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseiller délégué : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **CONFIRME** la répartition de l'enveloppe indemnitaire telle que rappelée ci-dessus et ce, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **2017/026 (11/15) – Bâtiment communal abritant la crèche « Les Pitchounes » – Lot 1 - Désamiantage – Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise SNCTP SAS**

Rapport de Roger BAUSSAND :

Par délibération DEL2016053 du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de la crèche et à la réfection du bâtiment de l'Ex-primaire.

Le lot 1 avait été attribué à l'entreprise SNCTP SAS pour un montant de 44 948.37 € HT, soit 53 938.04 € TTC.

En cours de marché, il s'est avéré que de l'amiante a été trouvée dans la faïence, les plinthes et les joints de vitrage du dortoir des grands mais également dans les plinthes situées sous l'escalier. Ces éléments ont donc été ajoutés au plan de retrait établi par l'entreprise lors de la réalisation des travaux.

Il convient donc d'établir un avenant pour un montant de 10 245.80 € HT, soit 12 294.96 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 55 194.17 € HT, soit 66 233.00 € TTC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 d'un montant de 12 294.96 € TTC à intervenir avec l'entreprise SNCTP SAS et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 1 à intervenir avec l'entreprise SNCTP SAS pour un montant de 12 294.96 € TTC portant le nouveau montant du marché à 66 233.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le titulaire du marché ;



- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 du Budget Général

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/027 (12/15) – Aménagement des abords de l'éco-quartier des Rigoles – Avenant n°2 au lot n°1 – Voirie, réseaux divers et revêtements qualitatifs à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX**

Rapport de Roger BAUSSAND :

Roger BAUSSAND rappelle que le Conseil Municipal a attribué les lots du marché relatif aux travaux des abords de l'éco-quartier des Rigoles.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 3 pour un montant total HT de 212 223 €.

Il rappelle également que par délibération DEL2016017 du 22 Février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SA HLM HALPADES aux termes de laquelle la commune s'engageait à conduire en totalité les travaux de terrassement, de fondation et de revêtement des chaussées du parking nord, à charge pour HALPADES de régler les dépenses la concernant (réalisation des box) ;

Il convient donc de déduire du marché, la part qui reviendra à HALPADES.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant ci-après :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
1	Voirie réseaux divers et revêtements qualitatifs	MITHIEUX	1 223 375.90	- 21 027.90	1 202 348.00	1 442 817.60

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant précité et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX pour un montant de – 21 027.90 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 202 348.00 € HT, soit 1 442 817.60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le titulaire du marché.

**2017/028 (13/15) – Aménagement des abords de l'éco-quartier des Rigoles – Avenant n°2 au lot n° 2 – Enrobés et signalisations à intervenir avec l'entreprise COLAS**

Rapport de Roger BAUSSAND :

Roger BAUSSAND rappelle que le Conseil Municipal a attribué les lots du marché relatif aux travaux des abords de l'éco-quartier des Rigoles.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 3 pour un montant total HT de 212 223 €.

Il rappelle également que par délibération DEL2016017 du 22 Février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SA HLM HALPADES aux termes de laquelle la commune s'engageait à conduire en totalité les travaux de terrassement, de fondation et de revêtement des chaussées du parking nord, à charge pour HALPADES de régler les dépenses la concernant (Réalisation des box) ;

Il convient donc de déduire du marché, la part qui reviendra à HALPADES.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant ci-après :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant 2	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
2	Enrobés et signalisations	COLAS	410 970.10 €	- 5 341.40 €	405 628.70 €	486 754.44 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 2 à intervenir avec l'entreprise COLAS pour un montant de - 5 341.40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 405 628.70 € HT, soit 486 754.44 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le titulaire du marché.

#### **2017/029 (14/15) – Régularisations foncières – Classement dans le domaine public de l'allée des Symphorines – Parcelle AE 937**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite de la construction de l'ensemble immobilier « Les Symphorines », la SA MONT-BLANC a cédé l'emprise de la voie à la Commune par acte notarié du 13 avril 2007.

Il s'avère que la voie a été conservée dans le domaine privé de la commune dans l'attente de la régularisation de la partie côté Route de la Baratte qui appartient toujours aux sociétés SCI LOKHO et LA BELETTE.

En conséquence, et à fin de régularisation, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir classer la parcelle AE 937 constituant l'allée des Symphorines jusqu'à la propriété SCI LA BELETTE dans le domaine public de la Commune.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le classement de la parcelle AE 937 dans le domaine public de la Commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune a acquis la parcelle AC 753 appartenant à la SA HALPADES afin d'assurer la desserte du programme immobilier Horizon 180 et d'installer une aire de stockage de conteneurs de déchets.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'une courbe devait être réalisée pour le raccordement de la nouvelle voie avec l'Allée du Prévent. Cet aménagement nécessitait d'utiliser un tènement triangulaire de 14 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du Prévent.

Dans le même registre, une partie du trottoir situé en face de la nouvelle voie n'était pas PMR. Afin de réaliser les aménagements réglementaires, il s'est avéré nécessaire d'utiliser une surface de 4m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du Prévent.

Il est précisé que lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2013, les deux projets de cessions précitées avaient été acceptés.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage a été réalisé en vue de l'acquisition de ces tènements. Il précise également que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser ces cessions étant précisé que le prix au m<sup>2</sup> a été fixé à 50 € et que les frais annexes seront à la charge de la Commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles AC 814 et AC 816 pour un montant de 900 € et autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte en la forme administrative.

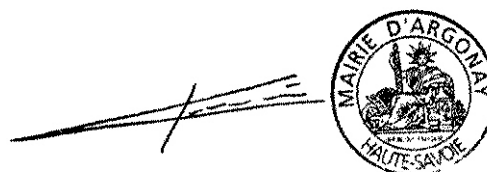
**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AC814 et AC816 pour un montant de 900 € ;
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal ;
- **DECIDE** que les frais et accessoires sont à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier;

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles FRANCOIS'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ARGONAY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff or scepter, with a crown above it.

Gilles FRANCOIS